



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-240315-0182
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande d'**EUROVIA** 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81011 Albi Cédex 9 en date du 13 Mars 2024 relative à des travaux de mise à la côte ouvrages et fin de façonnage en journée et d'enrobés giratoire et voirie la nuit **Route de Lavaur** 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. Du 25 Mars au 12 Avril 2024 de 7h à 18h et du 15 Avril au 19 Avril 2024 de 20h à 6h, EUROVIA est autorisée à effectuer les travaux susvisés.

Article 2. A cet effet :

- du 25 Mars au 12 Avril 2024 de 7h à 18h, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée par feux alternés ou par alternat manuel.
- du 15 Avril au 19 Avril 2024 de 20h à 6h, plusieurs déviations seront mises en place :
 - dans le sens Albi / Lavaur – Saint-Sulpice : route de Gabor et route de Saint-Lieux
 - dans le sens Saint-Sulpice – Albi / Lavaur : route de Saint-Lieux et route de Gabor
 - dans le sens Toulouse / A68 – Saint-Sulpice : route RD630a et RD988
 - dans le sens Saint-Sulpice – Toulouse / A68 : route RD988 et RD630a

Article 3. L'entreprise assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**

Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R417-10II-10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à EUROVIA.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 15 Mars 2024

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint aux travaux



Bernard CAPUS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.